

Assurance Voyage

Document d'information sur le produit d'assurance

ALTIMA ASSURANCES (Groupe MAIF) – SA au capital de 49 987 960 €, RCS Niort n°431 942 838, siège social 275 rue du Stade 79180 CHAURAY, entreprise régie par le Code des assurances et soumise au contrôle de l'ACPR (4 place de Budapest - CS 92459 - 75436 PARIS Cedex 9).



ASSURANCE VOYAGE AVANT DEPART

Ce document est une présentation synthétique des principales caractéristiques du produit. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation pré contractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Le produit d'assurance voyage « AVANT DEPART » propose de couvrir les frais restés à votre charge en cas de d'annulation, de départ manqué ou de retard d'avion à l'occasion d'un voyage.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Les garanties précédées d'une coche sont systématiquement prévues au contrat

✓ **ANNULATION DE VOYAGE pour motif médical, défaillance de la compagnie aérienne ou pour causes dénommées**
Jusqu'à 8 000 € par personne et 35 000 € par événement

✓ **DEPART MANQUE**
Jusqu'à 2000 € par personne et 10 000€ par événement

✓ **RETARD D'AVION**
Jusqu'à 150 € par personne et 400 € par événement

✓ **OPTION : ANNULATION TOTALE DU GROUPE**
Jusqu'à 9 500 € par personne et 40 000 € par groupe



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ les voyages réalisés à titre professionnel,
- ✗ Les voyages d'une durée supérieure à 90 jours,
- ✗ les événements survenus entre la date de réservation du voyage et la date de souscription du contrat ainsi que leurs conséquences,
- ✗ Les conséquences de la défaillance de l'organisateur du voyage.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Les principales exclusions du contrat

- ! La grossesse y compris ses complications au delà de la 28^{ème} semaine ,
- ! L'oubli de vaccination,
- ! Tout acte intentionnel de l'Assuré pouvant entraîner la garantie du contrat,
- ! Les épidémies (sauf stipulation contraire dans la garantie), pollution et catastrophes naturelles,
- ! Un acte de négligence de votre part
- ! La non présentation, pour quelque cause que ce soit, de documents indispensables au séjour, tels que passeport, carte d'identité, visa, titres de transport, carnet de vaccination sauf en cas de vol, dans les 30 jours précédant le départ, du passeport ou carte d'identité.

Le contrat comporte par ailleurs certaines restrictions

- ! Le contrat doit être souscrit le jour de la réservation du voyage ou, au plus tard, la veille du 1^{er} jour d'application du barème de frais d'annulation.



Où suis-je couvert(e) ?

Les garanties s'appliquent dans le monde entier, à l'exception des pays en état de guerre civile ou étrangère, d'instabilité politique notoire, ou subissant des mouvements populaires, émeutes, actes de terrorisme, représailles, restriction à la libre circulation des personnes et des biens (quel qu'en soit le motif, notamment sanitaire, de sécurité, météorologique, etc.) ou désintégration du noyau atomique ou toute irradiation provenant d'une source d'énergie présentant un caractère de radioactivité.



Quelles sont mes obligations ?

- A la souscription du contrat

L'Assuré est tenu de régler la prime.

L'Assuré est tenu de répondre exactement aux questions posées par l'Assureur notamment dans le formulaire de déclaration lui permettant d'apprécier les risques pris en charge.

- En cas de sinistre

L'Assuré doit déclarer son sinistre dans les 5 jours ouvrés à partir du moment où il a connaissance du sinistre.

L'Assuré est tenu de fournir à l'Assureur toutes pièces et documents justificatifs nécessaires à la mise en œuvre des garanties d'assurance prévues au contrat.



Quand et comment effectuer les paiements ?

La prime est payable à la souscription du contrat, par tout moyen de paiement accepté par l'agence de voyage.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

Début de la couverture

Les garanties « Annulation de voyage » prennent effet le jour de la souscription du présent contrat.

Droit de renonciation

Conformément à l'article L112-10 du Code des Assurances, l'Assuré qui souscrit à des fins non professionnelles un contrat d'assurance, peut renoncer à ce nouveau contrat, sans frais ni pénalités, tant qu'il n'a pas été intégralement exécuté ou que l'Assuré n'a fait intervenir aucune garantie, et dans la limite d'un délai de trente jours calendaires à compter de la conclusion du nouveau contrat. Lorsque l'Assuré bénéficie d'une ou plusieurs primes d'assurance gratuites, ce délai ne court qu'à compter du paiement de tout ou partie de la première prime.

Fin de la couverture

La garantie « Annulation de voyage » expire le jour du départ en voyage (lieu de convocation de l'organisateur à l'aller).



Comment puis-je résilier le contrat ?

La résiliation du contrat n'est pas autorisée.